

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Gel combustible
Date d'exécution : 16-04-2015
Date d'édition : 23-04-2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Gel combustible (140040)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Carburants Utilisations par des consommateurs

Usages déconseillés

Ce produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que les applications mentionnées ci-dessus

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Sel Chemie BV

Rue : Broekstraat 23

Code postal/Lieu : 7122 MN Aalten

Téléphone : 0543-471956

Telefax : 0543-476600

Contact pour informations : Email: MSDS@selchemie.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nederland: +31 (0)30 274 88 88 - NVIC (Uitsluitend voor professionele hulpverleners) - België: +32 (0)70 245 245 - Antigifcentrum - Duitsland +49 (0)30-19240 Giftnotruf Berlin - Frankrijk +33 (0) 1 40054848 Centre Antipoison Paris

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Facilement inflammable. · Irritant pour les yeux. · L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

F ; R 11 · Xi ; R 36 · R 67

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 ; H319 - Graves dommages et / ou irritations oculaires : Catégorie 2A ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2 ; H225 - Liquides inflammables : Catégorie 2 ; Liquide et vapeurs très inflammables.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Gel combustible
Date d'exécution : 16-04-2015
Date d'édition : 23-04-2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

2.3 Autres dangers

Dû à l'écoulement ou à l'agitation, ce matériau risque d'accumuler des charges électrostatiques et de s'enflammer au moment de leur décharge par éclat. Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion. Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ÉTHANOL ; N° CE : 200-578-6; N° CAS : 64-17-5

Poids : 50 - 90 %
Classification 67/548/CEE : F ; R11 Xi ; R36
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319

PROPANE-2-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25-0005 ; N° CE : 200-661-7; N° CAS : 67-63-0

Poids : 10 - 20 %
Classification 67/548/CEE : F ; R11 Xi ; R36 R67
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

Indications diverses

Teneur en taux de R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

en cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. In all cases of doubt, or when symptoms persist, seek medical attention.

En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau In all cases of doubt, or when symptoms persist, seek medical attention. Changer les vêtements souillés ou mouillés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. In all cases of doubt, or when symptoms persist, seek medical attention.



Nom commercial du produit : Gel combustible
Date d'exécution : 16-04-2015
Date d'édition : 23-04-2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Ne pas provoquer de vomissement. In all cases of doubt, or when symptoms persist, seek medical attention.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Maux de tête. Vertiges. Nausée. Réactivité réduite. Danger of irritation to eyes, nose, throat and the air passages. dépression du système nerveux central Troubles du rythme cardiaque. État semi-conscient Vomissement. Pupilles dilatées

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Brouillard d'eau Mousse résistante à l'alcool. BC-poudre Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2).

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Propagation du gaz notamment au niveau du sol (plus lourd que l'air) et respecter la direction du vent. Eloigner toute source d'ignition. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Équipement de protection

utiliser un équipement de protection personnel. porter des lunettes de protection à coques. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles). Pour minimiser la formation de vapeurs, utiliser de la mousse.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour nettoyage

Matière appropriée pour recueillir le produit : Sable. Kieselguhr. Poudre calcaire. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée. Les surface contaminées doivent immédiatement être nettoyées par : Eau

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Gel combustible
Date d'exécution : 16-04-2015
Date d'édition : 23-04-2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

SECTION 7: Manipulation et stockage



7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures de protection incendie

Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

Lors de travaux de remplissage, de transvasement ou de dosage ou encore de prélèvement d'échantillons, utiliser dans la mesure du possible : dispositifs fermés.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Exigences spécifiques ou réglementations de la manipulation

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Protéger des radiations solaires directes. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Matériel adéquat pour récipients/installations: Acier inoxydable. Aluminium. Fer. cuivre Verre. Matériel inadéquat pour récipients/installations: Aucune donnée disponible

Incompatibilités de stockage

Tenir à l'écart de

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Agent oxydant

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : Exposure Limit (8h) (NL)

Valeur seuil : 260 mg/m³ / 136 ppm

Remarque : H

Version : 01-01-2007

Type de valeur limite (pays d'origine) : Exposure Limit (15min) (NL)

Valeur seuil : 1900 mg/m³ / 992 ppm

Remarque : H

Version : 01-01-2007

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition : Inhalation

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Gel combustible
Date d'exécution : 16-04-2015
Date d'édition : 23-04-2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)
Valeur seuil : 950 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Long-term (répété)
Valeur seuil : 206 mg/kg bw
Facteurs de sécurité : day
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long-term (répété)
Valeur seuil : 114 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : Long-term (répété)
Valeur seuil : 87 mg/kg bw
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salarié) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)
Valeur seuil : 1900 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salarié) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Long-term (répété)
Valeur seuil : 343 mg/kg bw
Facteurs de sécurité : day
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salarié) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long-term (répété)
Valeur seuil : 950 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Long-term (répété)
Valeur seuil : 319 Mg/kg bw/day
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long-term (répété)
Valeur seuil : 89 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : Long-term (répété)
Valeur seuil : 26 Mg/kg bw/day
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel) (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Long-term (répété)
Valeur seuil : 888 Mg/kg bw/day
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel) (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long-term (répété)
Valeur seuil : 500 mg/m³

PNEC

Type de valeur limite : PNEC eaux, eau douce (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Water
Valeur seuil : 0,96 mg/l
Type de valeur limite : PNEC eaux, eau de mer (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Water

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Gel combustible
Date d'exécution : 16-04-2015
Date d'édition : 23-04-2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Valeur seuil :	0,79 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Sédiment
Valeur seuil :	3,6 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC terre, eau douce (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	0,63 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	580 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Water
Valeur seuil :	140,9 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, libération périodique (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Water
Valeur seuil :	140,9 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Water
Valeur seuil :	140,9 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Sédiment
Valeur seuil :	552 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC terre, eau douce (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	28 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Intoxication secondaire (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Oral
Valeur seuil :	160 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	2251 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques appropriés de commande

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Protection individuelle



Protection yeux / visage



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Gel combustible
Date d'exécution : 16-04-2015
Date d'édition : 23-04-2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Protection oculaire appropriée

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau

Protection des mains



Modèle de gants adapté : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié : Caoutchouc butyle. Tétrafluoréthylène.

Matériau déconseillé : NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel) PVA (alcool polyvinylique). PVC (Chlorure de polyvinyle)

Caractéristiques exigées : imperméable aux liquides.

Remarque : Normes DIN/EN DIN EN 420 DIN EN 374

Protection corporelle

vêtement de protection. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques.

Remarque : Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire approprié Masque complet/demi-masque/quart de masque (DIN EN 136/140) Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A

Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Gel

Couleur : jaune

Odeur : Alcool

Seuil olfactif

Aucune information disponible.

Données de sécurité

Température de fusion/plage de fusion :

Aucune donnée disponible

Point de congélation : (1013 hPa)

Aucune donnée disponible

Température d'ébullition/plage d'ébullition : (1013 hPa)

Aucune donnée disponible

température de décomposition :

Aucune donnée disponible

Point éclair :

13 - 16 °C

Température d'ignition :

Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité :

Aucune donnée disponible

Seuil maximal d'explosion :

Aucune donnée disponible

pression de vapeur : (20 °C)

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Gel combustible
Date d'exécution : 16-04-2015
Date d'édition : 23-04-2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Indice d'évaporation :		Aucune donnée disponible
Densité :	(15 °C)	0,84 - 0,87 g/cm ³
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)	Aucune donnée disponible
Valeur pH :		Aucune donnée disponible
log P O/W :		Aucune donnée disponible
Viscosité :	(20 °C)	Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur :	(20 °C)	Aucune donnée disponible
Gaz inflammables :	Aucune donnée disponible.	
Liquides comburants :	Non comburant.	
Propriétés explosives :	Non applicable.	

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Propagation du gaz notamment au niveau du sol (plus lourd que l'air) et respecter la direction du vent. Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (p.ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques).

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

agent oxydant, fortes. Vive réaction avec: Acide fort

10.4 Conditions à éviter

Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (p.ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques). Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

10.5 Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	10470 mg/kg bw
Résultat d'essai :	Minimally Toxic.
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Gel combustible
Date d'exécution : 16-04-2015
Date d'édition : 23-04-2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Dose efficace : 5840 mg/kg
Résultat d'essai : Minimally Toxic.
Methode : OCDE 401

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 13900 mg/kg
Résultat d'essai : Minimally Toxic.
Methode : OECD 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 124,7 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Résultat d'essai : Minimally Toxic.
Methode : OECD 403
Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 25000 mg/m³
Temps d'exposition : 6 h
Résultat d'essai : Minimally Toxic.
Methode : OECD 403

Effet irritant et caustique

Iritation primaire de la peau

Paramètre : Irritation primaire de la peau (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Espèce : Lapin
Temps d'exposition : 7 day
Methode : OECD 404
Résultat : non irritant.

Irritation des yeux

Paramètre : Irritation des yeux (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Espèce : Lapin
Temps d'exposition : 24 h
Methode : OECD 405
Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation

En cas de contact avec la peau

Paramètre : Sensibilisation cutanée (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Espèce : Souris
Résultat : Non sensibilisant.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Toxicité orale subaiguë

Paramètre : LOAEL(C) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 4 ml/kg/d
Temps d'exposition : 98 day
Methode : OECD 408

Toxicité par inhalation subaiguë

Paramètre : NOAEL(C) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Gel combustible
Date d'exécution : 16-04-2015
Date d'édition : 23-04-2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 20 mg/l
Temps d'exposition : 26 day

Indications diverses

Effets spécifiques : Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Troubles gastro-intestinaux. Nocif pour le foie en cas d'ingestion répétée ou prolongée. Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager le cœur. L'ingestion provoque des nausées, des faiblesses et une atteinte du système nerveux central.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Paramètre : NOAEL(C) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Souris
Dose efficace : > 4000 Mg/kg bw/day
Temps d'exposition : 525 day
Méthode : OECD 451

Estimation/classification

cette substance ne remplit pas les critères pour les classifications CMR 1A ou 1B conformément à CLP.

Mutagenéité des gamètes/Génotoxicité

Mutagenéité in vitro

Paramètre : Micro-organismes génétiquement modifiés (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Espèce : Salmonella typhimurium
Résultat d'essai : Négatif.
Méthode : OCDE 471 (Test Ames)
Paramètre : Mutations génétiques des cellules de mammifères (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Espèce : Cellules malignes de souris
Résultat d'essai : Négatif.
Méthode : OCDE 476

Mutagenéité in-vivo

Paramètre : Aberrations chromosomiques (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Espèce : Souris
Résultat d'essai : Négatif.
Méthode : OECD 478

Estimation/classification

cette substance ne remplit pas les critères pour les classifications CMR 1A ou 1B conformément à CLP.

Toxicité pour la reproduction

Effets nocifs possibles sur la fonction sexuelle et la fertilité

Paramètre : NOAEL(C) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Espèce : Souris
Dose efficace : 21,5 Mg/kg bw/day
Temps d'exposition : 126 day
Résultat d'essai : Négatif.
Méthode : OECD 416

Effets négatifs sur la toxicité du développement

Paramètre : Effets négatifs sur la toxicité du développement (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : LOAEL(C)
Espèce : Rat
Dose efficace : 8200 Mg/kg bw/day
Temps d'exposition : 42 day
Paramètre : NOAEL(C) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Espèce : Rat
Dose efficace : 5200 Mg/kg bw/day
Temps d'exposition : 42 day

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Gel combustible
Date d'exécution : 16-04-2015
Date d'édition : 23-04-2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Résultat d'essai : Négatif.

Toxique pour le développement / effets tératogènes

Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération

Paramètre : NOAEL(C) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Espèce : Souris
Dose efficace : 13,8 Mg/kg bw/day
Temps d'exposition : 126 day
Résultat d'essai : Négatif.
Methode : OECD 416

Estimation/classification

cette substance ne remplit pas les critères pour les classifications CMR 1A ou 1B conformément à CLP.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Inoffensif pour les organismes aquatiques jusqu'à la concentration vérifiée

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Espèce : Pimephales promelas (Tête de boule)
Dose efficace : 15300 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Évaluation : Inoffensif pour les poissons jusqu'à la concentration vérifiée.
Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Espèce : Pimephales promelas (Tête de boule)
Paramètres d'évaluation : Acute (short-term) fish toxicity
Dose efficace : 9640 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : LC50 (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Espèce : Ceriodaphnia spec
Dose efficace : 5012 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Évaluation : Inoffensif pour les puces d'eau jusqu'à la concentration vérifiée.
Paramètre : LC50 (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Acute (short-term) daphnia toxicity
Dose efficace : 9714 mg/l
Temps d'exposition : 24 h

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : NOEC (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Espèce : Ceriodaphnia spec
Dose efficace : 9,6 mg/l
Temps d'exposition : 10 day
Évaluation : Inoffensif pour les puces d'eau jusqu'à la concentration vérifiée.

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Espèce : Chlorella vulgaris
Dose efficace : 275 mg/l
Temps d'exposition : 3 day
Évaluation : Inoffensif pour les algues jusqu'à la concentration vérifiée.
Methode : OECD 201
Paramètre : LOEC (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Gel combustible
Date d'exécution : 16-04-2015
Date d'édition : 23-04-2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Acute (short-term) algae toxicity
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 8 day

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Élimination photochimique

Paramètre : Élimination photochimique (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Type : Élimination photochimique
Résultat : 500000 cm³
40 h

Biodégradation

Méthode d'analyse : Biodégradation (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Paramètre : Degré de dégradabilité
Taux de décomposition : 84 %
Temps : 20 day
Évaluation : Biodégradable
Méthode d'analyse : Biodégradation (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Paramètre : Degré de dégradabilité
Taux de décomposition : 53 %
Temps : 5 day
Évaluation : Biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Partition coefficient n-octanol /water (log P O/W) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Résultat : -0,35
Paramètre : Partition coefficient n-octanol /water (log P O/W) (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Résultat : 0,05

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune

12.7 Autres indications écologiques

Aucune

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet / désignations des déchets selon code EAK / AVV

Code de déchet <- (91/689 / CEE) -> : 15 01 02 * emballages en plastique
Code de déchet <- (91/689 / CEE) -> : 15 01 10 * emballages contenant des résidus de ou contaminés par des substances dangereuses
Code de déchet <- (91/689 / CEE) -> : 13 07 03 * autres combustibles (y compris mélanges)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Gel combustible
Date d'exécution : 16-04-2015
Date d'édition : 23-04-2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 1987

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

ALCOOLS, N.S.A. (ÉTHANOL · ISOPROPANOL)

Transport maritime (IMDG)

ALCOHOLS, N.O.S. (ETHANOL · ISOPROPANOL)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ALCOHOLS, N.O.S. (ETHANOL · ISOPROPANOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3
Code de classification : F1
Danger n° (code Kemler) : 33
Code de restriction concernant les tunnels : D/E
Réglementations particulières : 640D · LQ 11 · E 2
Étiquette de danger : 3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3
Numéro EmS : F-E / S-D
Réglementations particulières : LQ 11 · E 2
Étiquette de danger : 3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3
Réglementations particulières : E 2
Étiquette de danger : 3

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : No

Transport maritime (IMDG) : No

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : No

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ce produit chimique est un COV selon 99/13/CE. Ce produit chimique est un COV selon 2004/42/CE.

Réglementations EU

Autres réglementations (UE)

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Gel combustible
Date d'exécution : 16-04-2015
Date d'édition : 23-04-2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Directives nationales

Classe risque aquatique (WGK)

Présente un faible danger pour l'eau. (WGK 1) Classification selon VwVwS, Annexe 4.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 02. Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE) · 03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport maritime (IMDG) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID)

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road ASTM = American Society of Testing and Materials (US) CAS No = Chemical Abstracts Service Number (see ACS - American Chemical Society) CMR = Carcinogenic, Mutagenic or Toxic for Reproduction DNEL = Derived No-Effect Level DMEL = Derived Minimal Effect Level DT50 = Time for 50% loss; half-life EbC50 = Median effective concentration (biomass, e.g. of algae) EC50 = Median effective concentration EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS = European List of Notified (New) Chemicals (see Tab 7, Background - Guide) ErC50 = Median effective concentration (growth rate, e.g. of algae) EWC = European Waste Catalogue IATA = International Air Transport Association IC50 = Concentration that produces 50% inhibition IMDG = International Maritime Dangerous Goods Code IMO = International Maritime Organization LC50 = Concentration required to kill 50% of test organisms LD50 = Dose required to kill 50% of test organisms LEL = Lower Explosive Limit/Lower Explosion Limit LOAEL = Lowest observed adverse effect level MRL = Maximum Residue Limit NOAEL = No Observed Adverse Effect Level NOEC = No observed effect concentration NOEL = No Observable Effect Level NVIC = Nationaal Vergiftigingen Informatiecentrum OECD = Organisation for Economic Cooperation and Development OEL = Occupational Exposure Limits PBT = Persistent, Bioaccumulative or Toxic PNEC = Previsible Non Effect Concentration REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals. STEL = Short-Term Exposure Limit TWA = Time-Weighted Average WGK = Wassergefährdungsklasse zPzB/vPvB= Very Persistent and Very Bioaccumulative

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.5 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
R11	Facilement inflammable.
R36	Irritant pour les yeux.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.